

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 18  
décembre 2024 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à  
Madeleine Centre, par vidéoconférence

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Monsieur Albini Fournier, conseiller  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Madame Noëlla Daraiche, conseillère  
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
Monsieur Denis Lavoie, conseiller

Absent : Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre  
la séance.

**2024-12-399**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-  
après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Adoption du règlement 216, budget 2025 ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

**2024-12-400**

**Adoption budget 2025**

A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2025;  
B : Règlement d'imposition de la taxe foncière, de la tarification des  
**services d'aqueduc, de services reliés aux matières résiduelles;**  
C : Fixation du taux d'intérêt.

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et  
adopter le budget de l'année financière et y prévoir des  
recettes au moins égalent aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par Sylvie Langlois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement numéro 216 soit adopté et que le Conseil  
**ORDONNE ET STATUE** par le présent règlement ce qui  
suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2025.

**CHARGES (DÉPENSES)**

<b>Administration générale</b>	<b>289 532 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>95 645 \$</b>
<b>Transports</b>	<b>225 216 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	<b>223 005 \$</b>
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>	<b>18 765 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>50 790 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b>9 000 \$</b>
<b>Remboursement dette long terme</b>	<b>16 000 \$</b>
<b>Affectations fonds réservés</b>	<b>4 000 \$</b>

**TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)**

**931 953 \$**



## ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2025

---

REVENUS	
Taxes	539 384 \$
Paiement tenant lieu de taxe	28 426 \$
Transferts	126 593 \$
Services rendus	37 300 \$
Imposition de droits	14 500 \$
Intérêts	8 250 \$
Redevances Innergex énergie renouvelable	164 500 \$
Éolien communautaire	13 000 \$

---

**TOTAL DES REVENUS** **931 953 \$**

---

## ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **0.80 \$/100 \$ d'évaluation** pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2025 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

## ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2025 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

## ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **271 \$ pour une (1) unité de référence (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

## ARTICLE 7

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ARTICLE 8

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

## ARTICLE 9

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Immobilisations	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Total des dépenses anticipées :	0	0	0



## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite

Le présent règlement a été adopté le 18 décembre 2024

### **Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

### **Levée de l'assemblée**

**2024-12-401**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 10.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Joël Côté maire

\_\_\_\_\_  
Vital Côté directeur général

